

Opération 2025-0979

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 725

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - ROUTE DU PIGNE

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire COLAS France CARCASSONNE Adresse TSA 70011 CHEZ SOGELINK RUE EDOUARD BRANL 69134 DRDILLY	Entreprise chargée des travaux COLAS France CARCASSONNE
Date de la demande 25/09/2025 Lieu d'intervention ROUTE DU PIGNE	Adresse TSA 70011 CHEZ SOGELINK RUE EDOUARD BRANLY
Description des travaux REPRISE DE REFECTION DE LA VOIRIE	69134 DRDILLY Téléphone 06 65 07 15 35 Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax Courriel colas-carcassonnne-d@demat.sogelink.fr
Début et fin des travaux du 29/09/2025 au 01/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

0 2 OCT. 2025

Fait à Castelnaudary le jeudi 25 septembre 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET